



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE
des Arrêtés du Maire

N° Acte : 2017- 164	Classification (voir nomenclature) : 2.1 Documents d'urbanisme
OBJET : ENQUETE PUBLIQUE – MODIFICATION DE PERIMETRE DE PROTECTION AUTOUR DE MONUMENTS HISTORIQUES	

Le Maire,

VU le Code de l'environnement et notamment les articles L.123-3 à L 123-18 ;
VU le Code du Patrimoine et notamment les articles L 621-30 et L 621-31 ;
VU les arrêtés du 30 juin 1896 et 09 mai 1914 portant classement au titre des monuments historiques de l'église de Lambour et de l'église Notre-Dame des Carmes ;
VU l'arrêté du 02 décembre 1926 portant inscription à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques du château des barons du pont (Hôtel de ville) ;
VU la proposition de périmètres de protection modifiés aux abords de monuments historiques de Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France en date du 18 février 2014 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 03 mars 2014 portant approbation de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (A.V.A.P), désormais dénommée Site Patrimonial Remarquable ;
VU le dossier d'étude de périmètres de protection modifiés autour de trois monuments historiques ;
VU la décision en date du 02 mai 2017 de Monsieur le conseiller délégué du Tribunal Administratif de Rennes désignant Monsieur Jean-Yves GALLIC en qualité de commissaire enquêteur,

ARRETE :

ARTICLE 1 –

La Commune de PONT-L'ABBE, va procéder à une enquête publique sur la modification du périmètre de protection de trois monuments historiques : l'église de Lambour, l'église Notre-Dame des Carmes et le château des barons du pont.

Le projet de périmètres de protection modifiés est défini en fonction de la délimitation des secteurs du site Patrimonial Remarquable qui a fait l'objet d'une étude approfondie lors des travaux d'élaboration du document.

ARTICLE 2 –

L'enquête publique sur les périmètres de protection modifiés autour de trois monuments historiques se déroulera du 26 juin au 28 juillet 2017 inclus, soit pendant une durée de 33 jours.

ARTICLE 3 –

Monsieur Jean-Yves GALLIC, domicilié à LOPERHET (29470), 140, Kersanton, colonel de gendarmerie en retraite a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par le conseiller délégué du Tribunal Administratif de Rennes.

ARTICLE 4 –

Les pièces du dossier d'enquête publique, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur seront déposés à la direction des services techniques et de l'urbanisme de la mairie de PONT-L'ABBE aux jours et heures habituels d'ouverture des services, du 26 juin au 28 juillet 2017 inclus, à savoir, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h.

Les intéressés pourront y prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement leurs observations sur le registre d'enquête, ou les adresser par écrit au Commissaire-Enquêteur à l'adresse suivante :

Monsieur le Commissaire Enquêteur – Modification des périmètres de protection autour de monuments historiques
Mairie
Square de l'Europe
B.P. 23081
29129 PONT-L'ABBE Cédex

ou par voie électronique à l'adresse suivante :

urbanisme@ville-pontlabbe.fr en précisant en objet la mention « Enquête publique sur la modification des périmètres de protection autour de monuments historiques ».

ARTICLE 5 –

Toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique en s'adressant à la mairie de PONT-L'ABBE dès affichage du présent arrêté.

Les informations relatives à l'enquête publique sur la modification des périmètres de protection autour de monuments historiques pourront être consultées sur le site internet de la Commune à l'adresse suivante : www.ville-pontlabbe.fr

ARTICLE 6 –

Le commissaire-enquêteur recevra les observations des intéressés à la direction des services techniques et de l'urbanisme de la mairie de PONT-L'ABBE les :

- Lundi 26 juin 201 de 9 h à 12 h,
- Mercredi 05 juillet 2017 de 8 h 30 à 11 h 30,
- Mercredi 12 juillet 2017 de 14 h à 17 h,
- Mardi 18 juillet 2017 de 8 h 30 à 11 h 30,
- Vendredi 28 juillet 2017 de 14 h à 17 h.

ARTICLE 7 –

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 2, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de trente jours pour transmettre au maire de la Commune de PONT-L'ABBE le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

ARTICLE 8 –

Une copie du rapport du commissaire-enquêteur sera adressée à Monsieur le Préfet du Finistère et sera publiée sur le site internet de la Commune. Il sera tenu à la disposition du public pendant une durée de un an.

ARTICLE 9 –

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit jours de l'enquête, dans les journaux « OUEST-France » et « LE TELEGRAMME ».

Cet avis sera notamment affiché à la mairie, sur différents panneaux d'affichage de la ville, à proximité des monuments historiques concernés et publié sur le site de la ville.

L'exécution de ces mesures de publicité sera certifiée par le Maire.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

ARTICLE 10 –

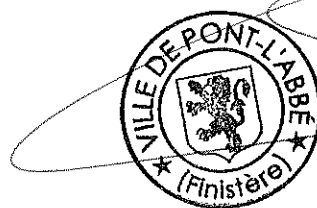
La modification des périmètres de protection autour des monuments historiques sera approuvée par délibération du Conseil Municipal et les périmètres modifiés seront ensuite créés par arrêté préfectoral publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 11 –

Copie du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Préfet du Finistère,
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rennes,
- Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France.

A PONT-L'ABBE, le 07 juin 2017,
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,



[Signature]
LE MAIRE,
Stéphane LE DOARE,

Transmis en Préfecture le : 08 juin 2017
Affiché et publié en Mairie le 09 juin 2017

